

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE  
DU 20 OCTOBRE 2020**

-----

**DÉLIBÉRATION N° 20- 045 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°20-017 DU 26 MAI 2020 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°20-017 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne diverses délégations au Maire. Certaines rubriques doivent préciser la somme maximale autorisée par le Conseil Municipal. Aussi, il propose les nouvelles rubriques ci-dessous.

- 2° De fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'une acquisition de 5 000 € dans les zones U et AU, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toute acquisition de 5 000 € ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 €, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, pour les projets ne dépassant pas 40 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Délibération votée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 20- 046 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BP 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer le virement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Section Fonctionnement</b>		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
Article 615221 - Entretien et réparation bâtiments publics	- 18 160,00 €	
Article 615228 - Entretien et réparation autres bâtiments	- 33 600,00 €	
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		
Article 022 - Dépenses imprévues	- 12 690,00 €	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		
Article 6745 - Subventions aux personnes de droit privé		+ 550,00 €
Article 678 - Autres charges exceptionnelles	+ 63 900,00 €	

Délibération votée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° 20- 047 - PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT AVEC LA SAFER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la DIA notifiée par la SAFER concernant la vente des parcelles agricoles mentionnées dans le tableau ci-dessous d'une superficie de 42 516 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme VENET Claude.

Lieu-dit	Section	N°	Surface en m <sup>2</sup>
COTE DU RHONE	A	134	18 040
LEVATON SUD	AD	43	1 437
LEVATON SUD	AD	44	1 080
LAUVE	AD	161	1 674
LAUVE	AD	162	952
LAUVE	AD	163	478
LAUVE BLANC NORD	AE	62	204
LAUVE BLANC NORD	AE	63	444
LAVANDIERE OUEST	AK	213	153
LA TUILLIERE	AL	317	2 654
LÈS NEBLES	G	10	15 400

Surface totale : 42 516 m<sup>2</sup>

Les propriétaires ont été sollicités par divers éventuels acquéreurs qui souhaitent faire des aménagements non conformes au PLU. La zone de ces terrains est agricole et ne peut autoriser cet aménagement. Le nouveau PLU a permis de restituer environ 40 hectares en terre agricole, il faut donc maintenir et protéger ce patrimoine.

Aussi afin d'éviter d'éventuelles installations illicites et le mitage de la plaine agricole, M. le Maire propose d'acquérir ces parcelles par l'intermédiaire de la SAFER pour la somme de 12 000 €. Les frais d'intervention de la SAFER sont quant à eux de 1 296 €.

Délibération votée à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 20-048 - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE À MME BATIFOULIER ET M. GERMAIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Maud BATIFOULIER et de M. Olivier GERMAIN d'acquérir la parcelle communale E327 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> située entre leurs 2 propriétés.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 100 € et que les frais notariés soient à la charge des acquéreurs.

Délibération votée à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 20-049 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ AVEC LE SDE 07**

La loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel* du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des *tarifs bleu* de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des *tarifs bleu* précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début juin 2020.

La commune de Meysses est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 27 pour une consommation de 773937 KWh.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

→ Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 32 PDL et une consommation de 773937 KWh, aurait un cout de 300 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 155 € concernant la commune.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 455 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Délibération votée à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 20-050 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DES ÉLUS AU CNAS**

Le Maire rappelle que la commune adhère depuis 1992 au Comité Nationale d'Action Sociale.

Cette association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

La collectivité doit désigner un représentant des agents et un représentant des élus.

Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal. En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le CNAS et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

L'élection pour le représentant des agents a désigné Mme Sandrine DARY.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune, le Conseil doit procéder à l'élection d'un délégué représentant les élus au sein du CNAS.

Délibération votée à l'unanimité.

**EXTRAIT N° 20 - 045  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSIEU  
DU 20 OCTOBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le 23/10/2020
ID : 007-210701579-20201020-DB_CM_20_045-DE

-----  
Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 13

L'an deux mille vingt, et le vingt octobre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 15 octobre 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - ROUX

Absents excusés : Mmes CODATO - GAGNOT - JULIEN-RAOULT et LAUSSEL  
Mrs REYMONDON et ROCHETTE

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : Mme CODATO à M. MAZZINI  
M. ROCHETTE à M. CUER  
Mme LAUSSEL à Mme DENIS  
Mme JULIEN-RAOULT à M. ROUX

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. MENARD Frédéric.

**OBJET**

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°20-017 DU 26 MAI 2020 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°20-017 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne diverses délégations au Maire.

Certaines rubriques doivent préciser la somme maximale autorisée par le Conseil Municipal. Aussi, il propose les nouvelles rubriques ci-dessous.

- 2° De fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'une acquisition de 5 000 € dans les zones U et AU, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toute acquisition de 5 000 € ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 200 000 €, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, pour les projets ne dépassant pas 40 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Suite de la délibération n° 20-045 - Conseil Municipal du 20 octobre 2020  
Secrétaire de Séance : M. MENARD Frédéric

Envoyé en préfecture le 21/10/2020  
Reçu en préfecture le 21/10/2020  
Affiché le 23/10/2020  
ID : 007-210701579-20201020-DB\_CM\_20\_045-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les nouvelles rubriques mentionnées ci-dessus.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor du Teil.

Délibération votée à l'unanimité

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - DENIS - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - ROUX

Par procuration : M. MAZZINI pour Mme CODATO  
M. CUER pour M. ROCHETTE  
Mme DENIS pour Mme LAUSSEL  
M. ROUX pour Mme JULIEN-RAOULT

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 23 octobre 2020  
Pour copie conforme

En Mairie, le 23 octobre 2020  
Le Maire,



Éric CUER.

**EXTRAIT N° 20 - 046**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYS**  
**DU 20 OCTOBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le 23/10/2020
ID : 007-210701579-20201020-DB_CM_20_046-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 13

L'an deux mille vingt, et le vingt octobre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 15 octobre 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - ROUX

Absents excusés : Mmes CODATO - GAGNOT - JULIEN-RAOULT et LAUSSEL  
Mrs REYMONDON et ROCHETTE

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : Mme CODATO à M. MAZZINI  
M. ROCHETTE à M. CUER  
Mme LAUSSEL à Mme DENIS  
Mme JULIEN-RAOULT à M. ROUX

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. MENARD Frédéric.

**OBJET**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BP 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer le virement de crédit suivant :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
<b>Section Fonctionnement</b>		
Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
Article 615221 - Entretien et réparation bâtiments publics	- 18 160,00 €	
Article 615228 - Entretien et réparation autres bâtiments	- 33 600,00 €	
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		
Article 022 - Dépenses imprévues	- 12 690,00 €	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		
Article 6745 - Subventions aux personnes de droit privé		+ 550,00 €
Article 678 - Autres charges exceptionnelles		+ 63 900,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'effectuer le virement de crédit ci-dessus référencé.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor du Teil pour sa comptabilité.

Délibération votée à l'unanimité

**Suite de la délibération n° 20-046 - Conseil Municipal du 20 octobre 2020**  
**Secrétaire de Séance : M. MENARD Frédéric**

Envoyé en préfecture le 21/10/2020  
Reçu en préfecture le 21/10/2020  
Affiché le 23/10/2020  
ID : 007-210701579-20201020-DB\_CM\_20\_046-DE

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - DENIS - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - ROUX


Par procuration : M. MAZZINI pour Mme CODATO  
M. CUER pour M. ROCHETTE  
Mme DENIS pour Mme LAUSSEL  
M. ROUX pour Mme JULIEN-RAOULT

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 23 octobre 2020  
Pour copie conforme

En Mairie, le 23 octobre 2020  
Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Eric CUER written over the official circular seal of the Municipality of Meysse, Ardèche. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE MEYSSE' at the top and 'ARDÈCHE' at the bottom, with '2007' on the right side. The signature is a large, stylized blue scribble that crosses the seal.

Éric CUER.

**EXTRAIT N° 20 - 047**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSAC**  
**DU 20 OCTOBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le 23/10/2020
ID : 007-210701579-20201020-DB_CM_20_047-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 13

L'an deux mille vingt, et le vingt octobre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 15 octobre 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - ROUX

Absents excusés : Mmes CODATO - GAGNOT - JULIEN-RAOULT et LAUSSEL  
Mrs REYMONDON et ROCHETTE

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : Mme CODATO à M. MAZZINI  
M. ROCHETTE à M. CUER  
Mme LAUSSEL à Mme DENIS  
Mme JULIEN-RAOULT à M. ROUX

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. MENARD Frédéric.

**OBJET**

**PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT AVEC LA SAFER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la DIA notifiée par la SAFER concernant la vente des parcelles agricoles mentionnées dans le tableau ci-dessous d'une superficie de 42 516 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme VENET Claude.

Lieu-dit	Section	N°	Surface en m <sup>2</sup>
COTE DU RHONE	A	134	18 040
LEVATON SUD	AD	43	1 437
LEVATON SUD	AD	44	1 080
LAUVE	AD	161	1 674
LAUVE	AD	162	952
LAUVE	AD	163	478
LAUVE BLANC NORD	AE	62	204
LAUVE BLANC NORD	AE	63	444
LAVANDIERE OUEST	AK	213	153
LA TUILLIERE	AL	317	2 654
LES NEBLES	G	10	15 400

Surface totale : 42 516 m<sup>2</sup>

Les propriétaires ont été sollicités par divers éventuels acquéreurs qui souhaitent faire des aménagements non conformes au PLU. La zone de ces terrains est agricole et ne peut autoriser cet aménagement. Le nouveau PLU a permis de restituer environ 40 hectares en terre agricole, il faut donc maintenir et protéger ce patrimoine.

Aussi afin d'éviter d'éventuelles installations illicites et le mitage de la plaine agricole, M. le Maire propose d'acquérir ces parcelles par l'intermédiaire de la SAFER pour la somme de 12 000 €. Les frais d'intervention de la SAFER sont quant à eux de 1 296 €.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Suite de la délibération n° 20-047 - Conseil Municipal du 20 octobre 2020  
Secrétaire de Séance : M. MENARD Frédéric

Envoyé en préfecture le 21/10/2020  
Reçu en préfecture le 21/10/2020  
Affiché le 23/10/2020  
ID : 007-210701579-20201020-DB\_CM\_20\_047-DE

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'achat auprès du notaire désigné.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour suite à donner.

Délibération votée à l'unanimité

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - DENIS - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - ROUX

Par procuration : M. MAZZINI pour Mme CODATO  
M. CUER pour M. ROCHETTE  
Mme DENIS pour Mme LAUSSEL  
M. ROUX pour Mme JULIEN-RAOULT

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 23 octobre 2020  
Pour copie conforme

En Mairie, le 23 octobre 2020  
Le Maire,

Éric CUER.



**EXTRAIT N° 20 - 048  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 20 OCTOBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 21/10/2020  
Reçu en préfecture le 21/10/2020  
Affiché le 23/10/2020   
ID : 007-210701579-20201020-DB\_CM\_20\_048-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 13

L'an deux mille vingt, et le vingt octobre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 15 octobre 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - ROUX

Absents excusés : Mmes CODATO - GAGNOT - JULIEN-RAOULT et LAUSSEL  
Mrs REYMONDON et ROCHETTE

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : Mme CODATO à M. MAZZINI  
M. ROCHETTE à M. CUER  
Mme LAUSSEL à Mme DENIS  
Mme JULIEN-RAOULT à M. ROUX

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. MENARD Frédéric.

**OBJET**

**VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE À MME BATIFOULIER ET M. GERMAIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Maud BATIFOULIER et de M. Olivier GERMAIN d'acquérir la parcelle communale E327 d'une superficie de 93 m<sup>2</sup> située entre leurs 2 propriétés.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle au prix de 100 € et que les frais notariés soient à la charge des acquéreurs.

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant de 100 € pour la vente de la parcelle E327 à Mme Maud BATIFOULIER et M. Olivier GERMAIN.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, à Madame la Comptable du Trésor du Teil pour sa comptabilité ainsi qu'à Mme BATIFOULIER et M. GERMAIN pour information.

Délibération votée à l'unanimité

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - DENIS - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - ROUX


Par procuration : M. MAZZINI pour Mme CODATO  
M. CUER pour M. ROCHETTE  
Mme DENIS pour Mme LAUSSEL  
M. ROUX pour Mme JULIEN-RAOULT

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 23 octobre 2020  
Pour copie conforme

En Mairie, le 23 octobre 2020  
Le Maire,

  
Éric CUER.

**EXTRAIT N° 20 - 049  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 20 OCTOBRE 2020**

-----

Envoyé en préfecture le 21/10/2020
Reçu en préfecture le 21/10/2020
Affiché le 23/10/2020
ID : 007-210701579-20201020-DB_CM_20_049-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 13

L'an deux mille vingt, et le vingt octobre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 15 octobre 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - ROUX

Absents excusés : Mmes CODATO - GAGNOT - JULIEN-RAOULT et LAUSSEL  
Mrs REYMONDON et ROCHETTE

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : Mme CODATO à M. MAZZINI  
M. ROCHETTE à M. CUER  
Mme LAUSSEL à Mme DENIS  
Mme JULIEN-RAOULT à M. ROUX

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. MENARD Frédéric.

**OBJET**

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ AVEC LE SDE 07**

La loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des *tarifs bleu* de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des *tarifs bleu* précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début juin 2020.

La commune de Meyssse est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 27 pour une consommation de 773937 KWh.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

→ Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 32 PDL et une consommation de 773937 KWh, aurait un cout de 300 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 155 € concernant la commune.

Au total, le cout d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 455 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la ville/EPCI au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Meysse et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Madame la Comptable du Trésor du Teil pour sa comptabilité ainsi qu'au SDE 07 pour suite à donner.

Délibération votée à l'unanimité

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - DENIS - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - ROUX

Par procuration : M. MAZZINI pour Mme CODATO  
M. CUER pour M. ROCHETTE  
Mme DENIS pour Mme LAUSSEL  
M. ROUX pour Mme JULIEN-RAOULT

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 23 octobre 2020  
Pour copie conforme

En Mairie, le 23 octobre 2020  
Le Maire,

Éric CUER.



**EXTRAIT N° 20 - 050  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 20 OCTOBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 21/10/2020  
Reçu en préfecture le 21/10/2020  
Affiché le 23/10/2020   
ID : 007-210701579-20201020-DB\_CM\_20\_050-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 13

L'an deux mille vingt, et le vingt octobre, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 15 octobre 2020

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - DENIS - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - ROUX

Absents excusés : Mmes CODATO - GAGNOT - JULIEN-RAOULT et LAUSSEL  
Mrs REYMONDON et ROCHETTE

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : Mme CODATO à M. MAZZINI - M. ROCHETTE à M. CUER  
Mme LAUSSEL à Mme DENIS - Mme JULIEN-RAOULT à M. ROUX

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. MENARD Frédéric.

**OBJET**

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DES ÉLUS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Le Maire rappelle que la commune adhère depuis 1992 au Comité Nationale d'Action Sociale.

Cette association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

La collectivité doit désigner un représentant des agents et un représentant des élus.

Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal. En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le CNAS et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

L'élection pour le représentant des agents a désigné Mme Sandrine DARY.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune, le Conseil doit procéder à l'élection d'un délégué représentant les élus au sein du CNAS.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** M. Didier MAZZINI comme représentant des élus au CNAS.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au CNAS pour information.

Délibération votée à l'unanimité

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - DENIS - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - ROUX

Par procuration : M. MAZZINI pour Mme CODATO - M. CUER pour M. ROCHETTE  
Mme DENIS pour Mme LAUSSEL - M. ROUX pour Mme JULIEN-RAOULT

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.  
Affiché le 23 octobre 2020  
Pour copie conforme

En Mairie, le 23 octobre 2020  
Le Maire,

Éric CUER.

